



Enseignement
de Promotion Sociale

CONVENTION N °20705

Formation à la médiation

Cette convention est conclue entre les soussignés :

d'une part, l'établissement suivant :

INSTITUT ROGER GUILBERT

Adresse : Avenue Emile Gryson 1, 1070 ANDERLECHT

Matricule + n° FASE : 2003041 - 41

Représenté par : P. BEAUDELLOT

et d'autre part, le partenaire suivant •

Administration Communale de Molenbeek

Adresse : Rue du Comte de Flandre 20 , 1080 BRUXELLES

Représenté par : Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre

1. Cadre réglementaire

La présente convention répond aux dispositions des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994. Les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale. Les dispositions en matière de conseil des études et d'inspection pédagogique s'appliquent pleinement.

Cette convention ne peut faire l'objet d'annotations ou de modifications manuscrites. Toute modification de ses termes doit se faire par le biais d'un contact avec le Service conventions de l'Administration.

Les éventuelles modalités particulières qui ne sont pas reprises dans la présente convention peuvent faire l'objet d'une annexe jointe à celle-ci.

2. Durée et lieu de la formation

- Date de début de formation : 19/10/2022
- Date de fin de formation : 23/12/2022
- Lieu de formation : Avenue Emile Gryson 1, 1070 ANDERLECHT ou dans les locaux de l'administration communale

Les horaires sont établis en concertation entre les parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord.

Toute formation qui excède 365 jours doit faire l'objet d'une seconde convention.

3. Détails de la formation

La formation comprend les unités d'enseignements suivantes :

Intitulé UE	N° adm	Code	Niv.	Cat.	Pér. organisées	Pér. hors dotat.
MEDIATION : APPROCHE MULTIDISCIPLINAIRE	502	993003U35D1	sc	CTni	24,00	0,00
		TOTAL			24,00	0,00

Administration Communale de Molenbeek prend en charge 0,00 périodes.

Le coût des périodes professeur à prester dans ce cadre se ventile comme suit :

N° adm.	Niveau	Catégorie	Tarif unitaire	Coût total
502	sc	CTni	95,05 €	2 281,20 €
			TOTAL	2 281

L'Administration Communale de Molenbeek prend en charge 0,00 euros.

Lalles partie(s) prenant en charge totalement ou partiellement les coûts pédagogiques tels que détaillés ci-dessus recevront une déclaration de créance émise par la Communauté française. Dès réception de cette dernière, elle(s) s'engage(nt) à verser sa/leur participation sur le compte financier de la Communauté française prévu à cet effet.

4. Apprenants

Les règles en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, S 3, 4 et 5, tel que modifiés, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Le nombre d'apprenants est estimé à 25.

Le nombre de périodes suivies est de 24.

Le budget afférent s'élève à 0,00 euros dont la prise en charge revient à Institut Roger Guilbert.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, plus un à destination du Service conventions de la Direction d'Enseignement de Promotion sociale.

Date :

Pour l'établissement, le représentant :

Nom du représentant
Patrick BEAUDELLOT

Pour le partenaire Administration Communale de Molenbeek, le représentant :

Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre

Signature

